



PROCÉDURE DISCIPLINAIRE DANS UNE COMPÉTITION

*** Cette procédure disciplinaire ne remplace pas la Politique sur la discipline et les plaintes de Softball Canada ***

Définitions

1. Les définitions suivantes s'appliquent à la présente procédure :
 - a) « *compétition* » – une compétition sanctionnée et présentée par Softball Canada;
 - b) « *personnes* » – les membres de toutes les catégories définies dans les règlements administratifs de Softball Canada, ainsi que toutes les personnes employées par Softball Canada ou engagées dans ses activités, incluant, sans toutefois s'y limiter, les athlètes, les entraîneurs, les organisateurs, les officiels, les bénévoles, les gestionnaires, les administrateurs, les membres de comités, le conseil d'administration et les dirigeants de Softball Canada, les parents et les tuteurs des athlètes.

But

2. Softball Canada s'engage à fournir un environnement de compétition où toutes les personnes sont traitées avec respect. La présente procédure décrit la façon de traiter les cas de mauvaise conduite supposée survenant lors d'une compétition.

Portée et application de la procédure

3. La présente procédure s'appliquera à toutes les compétitions sanctionnées et présentées par Softball Canada. Les modifications apportées à la procédure doivent également être indiquées dans le guide de la compétition, le cas échéant.
4. Si la compétition est sanctionnée par une organisation autre que Softball Canada, la procédure disciplinaire à suivre lors d'une compétition de l'organisation accordant la sanction remplacera la présente procédure. Les incidents concernant toute personne liée à Softball Canada (dont les athlètes, les entraîneurs, les membres, et les administrateurs et cadres) doivent néanmoins être signalés à Softball Canada pour être traités en vertu de la *Politique sur la discipline et les plaintes* de Softball Canada, le cas échéant.
5. Cette procédure ne remplace pas la *Politique sur la discipline et les plaintes* de Softball Canada. Elle s'applique plutôt conjointement avec la *Politique sur la discipline et les plaintes* et indique à la personne désignée investie d'autorité à une compétition sanctionnée et présentée par Softball Canada, la marche à suivre pour prendre une mesure immédiate, informelle ou corrective, en cas d'atteinte possible au *Code de conduite et de déontologie* de Softball Canada.

Mauvaise conduite lors de compétitions

6. Les incidents qui enfreignent ou qui pourraient enfreindre le *Code de conduite et de déontologie* de Softball Canada, lesquels peuvent survenir lors d'une compétition, loin de l'aire de compétition ou entre les parties liées à la compétition, seront signalés à une personne désignée (habituellement l'arbitre en chef ou le directeur technique) responsable à la compétition.



7. Le comité de discipline sera composé du superviseur, de l'arbitre en chef et d'une troisième personne nommée par le superviseur. Le comité de discipline rendra des décisions sur tout incident se produisant pendant l'événement. Les formulaires de rapports d'incidents doivent être remplis par toutes les parties. Ces formulaires seront disponibles dans les vestiaires des arbitres pendant le tournoi ou ils peuvent être obtenus auprès du superviseur.
8. Tous les incidents doivent être rapportés même si aucune mesure additionnelle n'est requise. Les associations provinciales/territoriales souhaitent être informées de tous les incidents impliquant leurs équipes à la compétition. Les rapports d'incident peuvent impliquer des événements sur le terrain ou hors du terrain. Veuillez consulter la *Politique relative aux plaintes et à la discipline* pour de plus amples renseignements.
9. Sur toutes les questions de discipline à la compétition, la décision du superviseur sera sans appel.

Processus de rapport

10. Un rapport d'incident doit être rempli par l'/les arbitre(s) ou toute(s) les) personne(s) touchée(s).
11. Le rapport d'incident doit être remis à l'arbitre en chef, qui devra s'assurer que le dossier soit complet. Si le rapport est incomplet, l'arbitre en chef recueillera l'information manquante.
12. L'arbitre en chef doit présenter le rapport complet au superviseur.
13. Le superviseur doit garantir que tous les renseignements pertinents sont contenus dans le rapport d'incident, notamment les noms complets de toute personne impliquée, le nom complet des témoins et leurs coordonnées (numéro de téléphone et courriel), ainsi qu'une description détaillée de l'incident par les deux parties (p. ex. un rapport écrit de l'incident de l'/des arbitre(s) et de la/des personne(s) en question).
14. Le superviseur doit s'assurer que toutes les parties ont écrit une description de l'incident.
15. Le superviseur doit organiser une rencontre du comité de la discipline dans les 24 heures de l'incident, ou plus tôt, selon les circonstances. S'il est jugé nécessaire, des renseignements additionnels seront recueillis (comme des témoins additionnels et leurs déclarations) et soumis au comité de la discipline. Le superviseur sera le président de cette rencontre.
16. Le comité passera en entrevue toute personne pertinente impliquée dans l'incident et lui posera des questions afin de clarifier les rapports soumis et permettre aux parties d'ajouter des renseignements au rapport précédemment soumis.
17. Toutes les parties pertinentes (tel que déterminé par le superviseur) impliquées dans l'incident seront présentes à cette rencontre. Chaque personne aura dix (10) minutes pour expliquer les événements. Les questions seront adressées à tout témoin présent sur les lieux de l'événement par le comité de la discipline. Après que chaque personne a pris la parole, l'autre partie a le droit de la contre-interroger pendant cinq minutes. Le superviseur a le droit de modifier cet ordre du jour si la situation le dicte.
18. Une fois toute la preuve entendue, le comité de la discipline rendra une décision à savoir si une infraction a été commise à la politique de Softball Canada, et si c'est le cas, imposez la section appropriée. Le comité de la discipline produira une décision écrite pour toute personne



impliquée dans l'incident en plus d'en soumettre une copie à Softball Canada, dans les meilleurs délais possibles.

19. Si les circonstances le justifient, le comité de la discipline peut rendre une décision orale ou une décision écrite, avec une justification complète à suivre.
20. Aux fins de la prise de décision disciplinaire pendant la compétition, le comité de la discipline déterminera la mesure appropriée à adopter relativement à l'/aux infraction(s) conformément à la Politique de discipline et de plaintes de Softball Canada.

Autorité

21. Le Comité de discipline n'a pas l'autorité de déterminer une suspension qui va au-delà de la durée de la compétition. Un rapport écrit complet de l'incident sera soumis à Softball Canada après la conclusion de la compétition. D'autres mesures disciplinaires peuvent être appliquées conformément à la *Politique de discipline et de plaintes* de Softball Canada, le cas échéant.
22. Les décisions prises dans le cadre de cette procédure ne peuvent pas être portées en appel.
23. Cette procédure n'interdit pas à d'autres personnes de rapporter le même incident à Softball Canada pour être traitée comme une plainte officielle conformément à la *Politique de discipline et de plaintes* de Softball Canada.

Softball Canada suivra et gardera un dossier de tous les incidents rapportés.